

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2008

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

M. André GERVAIS M. Louis LAURENT M. François REBSAMEN M. Didier MARTIN M. Roland PONSAA M. Pierre PRIBETICH M. Benoît BORDAT M. Michel ROTGER M. Jean ESMONIN M. Christophe BERTHIER M. François NOWOTNY Mme Colette POPARD M. Philippe DELVALEE Mme Christine MASSU M. Rémi DETANG M. Georges MAGLICA M. Claude PICARD M. Jean-Patrick MASSON Mme Anne DILLENSEGER M. Gaston FOUCHERES M. José ALMEIDA Mme Christine DURNERIN M. Pierre PETITJEAN M. Jean-François DODET Mme Nelly METGE M. Nicolas BOURNY M. François DESEILLE M. Jean-Philippe SCHMITT Mlle Christine MARTIN M. Laurent GRANDGUILLAUME Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY M. Philippe GUYARD M. Patrick CHAPUIS M. Alain MARCHAND M. Pierre-Olivier LEFEBVRE M. Michel JULIEN M. Mohammed IZIMER Mme Françoise EHRE Mme Marie-Françoise PETEL Mme Hélène ROY M. Patrick BAUDEMENT M. Gérard DUPIRE M. Mohamed BEKHTAOUI Mme Geneviève BILLAUT Mme Catherine HERVIEU Mme Jacqueline GARRET-RICHARD M. Murat BAYAM M. Jean-Claude DOUHAIT Mme Joëlle LEMOUZY M. Michel BACHELARD M. Jean-Paul HESSE M. Jean-Yves PIAN M. Philippe BELLEVILLE Mlle Badiaâ MASLOUHI Mlle Stéphanie MODDE M. Norbert CHEVIGNY M. Yves BERTELOOT M. Philippe CARBONNEL M. Christian PARIS M. Patrick MOREAU

M. Alain LINGER

M. Pierre LAMBOROT

Membres absents:

Mme Françoise TENENBAUM Mme Claude DARCIAUX M. Rémi DELATTE

M. Jean-Pierre SOUMIER

M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS

M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD

Mme Noëlle CAMBILLARD.

M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Christine MARTIN

M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT

M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD

M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Gérard DUPIRE

Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER

Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN

Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY

Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA

M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-François DODET

M. Michel FORQUET pouvoir à M. Mohammed IZIMER M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Versement de subvention au Comité d'action sociale

L'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives. Elle peut confier tout ou partie de la gestion desdites prestations à un organisme à but non lucratif, ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Par ailleurs, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit l'obligation pour la collectivité qui attribue une subvention supérieure à un certain montant, de conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €.

Compte tenu de ces dispositions, il convient de passer une convention avec le CAS (Comité d'Action Sociale) afin de définir les modalités de versement de la subvention attribuée au titre de l'action sociale en direction des agents de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Le montant prévisionnel de celle-ci est égale à 118 794 € pour le budget principal, 1 870 € pour le budget annexe DASRI et 2 500 € pour le budget annexe décharge de produits inertes (DPI). Cette subvention sera ajustée en fonction des dépenses de personnel réalisées et constatées dans le compte administratif.

Vu l'avis de la Commission,

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- de verser une subvention au Comité d'Action Sociale au titre de l'année 2008 pour un montant prévisionnel de 118 794 € pour le budget principal, 1 870 € pour le budget annexe DASRI et 2 500 € pour le budget annexe décharge de produits inertes (DPI), dans les conditions définies ci-dessus et précisées dans la convention;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre la Communauté et le Comité d'Action Sociale ainsi que tous les documents nécessaires au versement de la subvention ;
- de dire que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2008.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :
- 1 JUIL, 2008

Pour extrait conforme,

Le Président

COMMUNAUTÉ

AGGLOMERATION

Bietre PRIBETICH

Publié le - 1 JUIL. 2008 Déposé en Préfecture le

GD2008-06-26_12 N°12 - 2/2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

- 1 JUIL. 2008

VU pour être annexé à délibération 17

DIJON, le:

LE PRÉSIDENT, Pour le Président le vice-Président

Pierre PA ETICH

CONVENTION

relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIAT

Entre, d'une part,

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2008,

Et, d'autre part,

Le Comité d'Action Sociale des collectivités territoriales et des organismes affiliés de l'Agglomération Dijonnaise, représenté par Monsieur Christian ZILIANI, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 juin 2006,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2002-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2000-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au Comité d'Action Sociale des Personnels Communaux de l'Agglomération Dijonnaise est destinée à assurer le fonctionnement des diverses activités et aides proposées par le Comité d'Action Sociale, au titre de l'année 2008, en faveur des personnels de la Communauté.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention prévisionnelle attribuée, au titre de l'exercice 2007, s'élève à 118 794 euros au titre du budget principal, 1870 euros au titre du budget annexe DASRI et 2 500 euros au titre du budget annexe de la décharge de produits inertes.

La subvention attribuée, au titre de l'exercice 2008, sera ajustée en fonction des dépenses de personnel réalisées et constatées dans le compte administratif.

Article 3: Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Comité d'Action Sociale s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4: Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, selon l'échéancier suivant :

- ✓ 90 % du montant prévisionnel en 20082008.
- ✓ le solde, soit 10 % du montant prévisionnel 2008 ajusté au regard des dépenses réelles de 2008, en 2009.

Fait à Dijon, le

Le Président du Comité d'Action Sociale,

Le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Christian ZILIANI

François REBSAMEN